

Délibération n° 2024/043

N° d'ordre 16

Page n°

Finances**COMMUNE DE PAUILLAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	04/04/2024
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25

**BUDGET ANNEXE « EAU » : AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	112 587,51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	67 134,29 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>179 721,80 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	111 711,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	-81 756,18 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>29 955,26 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		/
Recettes d'investissement restant à réaliser		/
Solde des restes à réaliser		/
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		179 721,80 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>179 721,80 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1
/	179 721,80 €	/	29 955,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe "Eau" 2024,

Vote : POUR : 19 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

Julie COSTA




L'adjoint,

Pour le Maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Jean-François RENAUD

